

Commune de MUSIEGES

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 Février 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 Février 2022

Président : Monsieur Pascal COULLOUX, Maire de MUSIEGES.

<i>Etaient présents</i>	Pascal COULLOUX, Jean THOMASSIN, Samuel BOCHAREL, David GREGIS, Martine MERMIN, Etienne SAVOIE, Mathis COULLOUX, Aline DAGET, Jules BORTOLUZZI.
<i>Absents</i>	Gaëlle BOURLES, Alexis MARET.
<i>Secrétaire de séance</i>	Martine MERMIN
<i>Conseillers en exercice : 11</i>	Présents : 9 Votants : 9

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2021

Les membres du Conseil Municipal approuvent sans observation, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2021.

2- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif 2022.

Soit :

✚ Pour le budget principal M14

Chapitre 20 : 10 000 € * 25%	=	2 500.00 €
Chapitre 21 : 561 579.80 € * 25%	=	140 394.95 €
Chapitre 23 : 100 000 € * 25%	=	25 000.00 €

✚ Pour le budget eau M49

Chapitre 20 : 10 000 € * 25%	=	2 500.00 €
Chapitre 21 : 19 000 € * 25%	=	4 750.00 €
Chapitre 23 : 520 000 € * 25%	=	130 000.00 €

3- Création d'un budget annexe « Cœur de village 1 » assujetti à la TVA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune, pour l'opération Cœur de village 1.

En effet, quand une opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cette création permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Dès que l'opération de lotissement sera achevée, le budget de lotissement sera clôturé. La Commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la Commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe dénommé « Cœur de village 1 » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la création pour 2022, d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Cœur de village 1 » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à l'aménagement du lotissement et de ses abords.

4- Intégration au budget annexe « Cœur de village 1 » des parcelles communales concernées par le programme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'intégrer au budget annexe « Cœur de village 1 » les parcelles qui appartiennent à la Commune et qui sont concernées par l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'intégrer au budget annexe « Cœur de village 1 » les parcelles A 2449 (surface de 697 m²) et A 1606 (surface de 282 m²) qui appartiennent à la Commune et qui sont concernées par l'opération.

5- Modification du contrat de maintenance de l'ascenseur de la salle des fêtes, avec la Société STAP ASCENSEURS

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le contrat de maintenance de l'ascenseur de la salle des fêtes, qui a été conclu le 01/02/2017 avec la Société STAP ASCENSEURS.

En effet, suite à un dysfonctionnement sur la ligne téléphonique il serait judicieux de mettre en place un kit GSM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- accepte le devis proposé de 480 € TTC pour la fourniture et la mise en place d'un module ITGSM par la Société STAP Ascenseurs
- valide le contrat pour la téléalarme par GSM ascenseurs à 120 € HT annuel.

6- Entretien des espaces verts pour l'année 2022. Validation du devis DB PAYSAGES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, leur décision de faire réaliser une partie de l'entretien des espaces verts de la Commune, par une entreprise spécialisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de confier la réalisation de ces travaux à la Société D.B Paysages. Il accepte le devis proposé pour l'année 2022, d'un montant de 9 918.00 euros TTC.

7- Signature d'une convention avec ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL, pour la création d'une fresque sur le transformateur électrique dans la ZA des Bonnets

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, leur décision de faire réaliser une fresque sur le transformateur qui est situé dans la zone des Bonnets.

Il les informe que Energie et Services de Seyssel (ESS) peut participer financièrement à la réalisation de cette fresque, après la signature d'une convention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec Energie et Services de Seyssel. ESS donne à la Commune l'autorisation de faire réaliser une fresque et versera à la Commune, une participation financière de 500 €.

8- Projet des travaux sur les terrains QUILLES/ROSAZ, achetés par la Commune. Lancement de la procédure de mise en concurrence pour le choix de l'architecte.

Le Conseil Municipal, réaffirme sa volonté de faire détruire les maisons QUILLES et ROSAZ afin de reconstruire un petit collectif destiné à la location.

Il est nécessaire de faire réaliser un avant-projet par le Cabinet Architecture SONNERAT, avant de pouvoir lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre.

9- Mise en place d'une vidéo surveillance dans la Zone des Bonnets

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération 2021/02/01 dans laquelle ils souhaitaient poursuivre le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Musieges (ZA des Bonnets et du vieux moulin) et autorisaient Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet.

Le Préfet de région a décidé d'attribuer une subvention de 27 934 € au titre de la dotation à l'investissement public local 2021 pour ce projet, ce qui correspond à 40 % de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide donc cette opération, qui devrait permettre

- ✓ de protéger les installations publiques ; candélabres, accotements, espaces verts et de supprimer les actes de vandalisme (dépôts de poubelles hors containers)
- ✓ de limiter, constater et punir les infractions aux règles de la circulation , notamment circulation excessive la nuit, dans des endroits où la circulation n'a plus lieu d'être puisque les entreprises sont fermées
- ✓ de prévenir les atteintes à la sécurité des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques de vol .

Il charge Monsieur le Maire, d'obtenir les autorisations nécessaires, pour la mise en place de la vidéo surveillance et l'autorise à valider le devis correspondant à ces travaux.

10- Installation de toilettes publiques dans le chef-lieu. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la Région

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de créer des toilettes publiques dans le centre du village. En effet, l'installation récente du city stade et du jardin public ont augmenté l'attractivité de ce lieu, qui est fréquenté très régulièrement par les jeunes et par les familles.

Or la Commune ne dispose pas de toilettes publiques, ce qui fait grandement défaut à ces utilisateurs et aux touristes nombreux qui traversent la Commune à pied ou à vélo.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ Donne son accord pour l'installation d'une cellule sanitaire, selon le devis de la Société Mobilier Urbain Beaujolais d'un montant de 30 588 € € T.T.C. soit 25 490 € HT

✓ Sollicite auprès du Conseil Départemental au titre des contrats Départementaux d'Avenir et Solidarité 2022, une subvention de 40 % du montant HT des travaux

✓ Sollicite auprès de la Région Rhône Alpes au titre de l'intervention auprès des Communes et des EPIC, une subvention de 20 % du montant HT des travaux

✓ S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 40 % du montant restant.

✓ Autorise M le Maire à signer tout document définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

✓ S'engage à inscrire le montant de ces dépenses au budget 2022 de la Commune.

11- Délibération modifiant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de revoir la délibération n° 2016/10/06 prise le 04 Octobre 2016 qui instituait le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP).

En effet, cette délibération ne prend pas en compte les grades des agents qui sont actuellement présents dans la collectivité.

Vu la délibération n° 2016/10/06 du 04 Octobre 2016 instaurant le régime indemnitaire du personnel de la Mairie de Musièges

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 janvier 2022

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n° 2016/10/06 du 04 Octobre 2016 en tenant compte des grades des agents présents dans la collectivité ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier les articles suivants de la délibération n° 2016/10/06, les autres articles sont maintenus.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

♦ FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 4	Secrétaire de mairie	20 400 €

♦ **FILIERE TECHNIQUE**

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Agent technique polyvalent</i>	11 340 €	11 340 €

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

♦ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 4	<i>Secrétaire de mairie</i>	3 600 €

♦ **FILIERE TECHNIQUE**

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Agent technique polyvalent</i>	1 260 €	1 260 €

12- Lecture des décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des DIA pour lesquelles la Commune n'a pas usé de son droit de préemption.

SCI MOUSHANE	1460 Route de Bellegarde	A 1287 1806 1807 2119	PAS DE PREEMPTION
SCI ROMBAUTS	1460 Route de Bellegarde	A 1287 1806 1807 2119	PAS DE PREEMPTION

13- Questions diverses

- Le devis concernant l'entretien de la Route du Mont par l'Entreprise ETA DU GENEVOIS, pour la somme de 7925 € HT est validé.

- *Le devis concernant la coupe d'un arbre mort le long de la RD 1508 par l'EURL BELL'ARBRES, pour la somme de 400 € HT est validé.*
- *Monsieur Samuel BOCHAREL expose que le bulletin municipal est en cours de réalisation.
Il serait judicieux de revoir le règlement pour la location de la salle des fêtes et d'en prévoir un, pour la petite salle de réunions qui vient d'être créée.*
- *Monsieur Jean THOMASSIN demande à ce que les salles puissent porter un nom et ce afin de simplifier les démarches administratives.
Les élus sont d'accord pour que la petite salle de réunion qui vient d'être créée soit dénommée « salle Lafontaine » et la salle qui est en dessous de la salle des fêtes « salle city stade ».*
- *Monsieur Samuel BOCHAREL propose que l'espace devant la salle Lafontaine soit aménagé, ce qui permettrait la création d'une petite place pavée devant cette salle et l'installation un peu plus loin de places de stationnement. Le trou destiné à l'ancien jet d'eau devrait être comblé et le terrain profilé.
Un devis sera demandé.*
- *Madame Aline DAGET demande où en sont les travaux sur le bassin de rétention d'eau à Serrasson. Est-il nécessaire de protéger cette zone ?
Monsieur Jules BORTOLUZZI lui répond que ces travaux vont commencer dans les jours qui viennent. Pour ce qui est de la sécurité, il faudra voir si la pose d'un grillage est nécessaire.*
- *Monsieur le Maire fait un bref compte rendu de la réunion d'information qui s'est tenue ce jour concernant la création d'une antenne relais à Serrasson. Il précise que l'Etat veut éliminer les zones blanches et ce particulièrement le long des voies à grande circulation. Il ajoute que sur la problématique de l'exposition aux ondes, chaque citoyen peut demander un certificat Cerfa, en Mairie, pour faire réaliser des mesures par l'agence Nationale des fréquences. Ces mesures sont gratuites.*

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder.

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 21h25.

Le Maire,
Pascal COULLOUX

